Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260407-2026_04_04-DE

2026-04-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-04-04

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 1er avril 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Yves CHRETIEN, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Secrétaire de séance : Lucie LAUBE

Délibération relative à la constitution de la commission de contrôle de la liste électorale

Cette commission est obligatoire et prévue par la loi. Le Maire statue sur les demandes d'inscriptions et procède aux radiations sur la liste électorale (art L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art 7 du code électoral).

Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêt à travailler aux travaux de cette commission.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260407-2026_04_04-DE

Elle est composée de 3 membres (et éventuellement de leurs suppléants)

- **1 représentant du conseil municipal :**
- **1 délégué de l'administration**
- **1 délégué du tribunal judiciaire**

Le Maire et les adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Les conseillers municipaux, les agents de la commune ne peuvent pas être désignés délégués de l'administration ou du tribunal judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE NOMMER

Par **11** voix pour et **0** voix contre

- **1 représentant du conseil municipal :**
  Jean-Paul DUAULT
  Fabrice LE COUÉDIC (suppléant)
- **1 délégué de l'administration**
  Jean-Michel MARSOIN
- **1 délégué du tribunal judiciaire**
  Louise-Anne LE JOLY

Fait à Saint-Thélo, le 13/04/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
Mme Lucie LAUBE

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL